



Indemnisation suite a morcure de chien

Par Visiteur

Bonjour

Je me suis fais mordre par un chien.

Destruction complete d'une phalange du pouce droit.

J'ai du supporter un raidisseur pendant 8 mois et demie suite a une surinfection;avant de subir une greffe osseuse du pouce.

L'assurance me propose une indemnité pour(gêne dans les activites personnelles),uniquement la periode qui a suivie la gêffe(4mois et demi).

Ma question:

Puis-je pretendre a une indemnité pour la peride prescedent la greffe.

(Impossibilité de me servir de ma main avec le pouce desosser et raidisseur pour lui garder sa longueur,en attente de greffe?)

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Vous avez droit à être indemnisé pour l'intégralité du préjudice que vous avez subi suite à l'attaque par le chien.

Comment cela se fait il que l'assurance de votre adversaire ne vous indemnise pour la période antérieure à la greffe?

Vous ont ils opposé un quelconque argument?

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Lorsque vous contactez l'assurance à ce propos, quelle a été sa position à propos de la période écoulée entre l'accident et l'hospitalisation? Il est probable que cette période ait été comptabilisée soit dans votre indemnité sur la douleur soit dans l'indemnité IPP.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

J'atends toujours la reponse de l'assureur!

Maintenant j'attendais un eclaircissement a des questions et non d'autre points d'interogations a des questions!

Je vous remerci et vous salut!